

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA
ECOLE ET COLLEGE JEANNE D'ARC
Saint-Maur-des-Fossés
Le Dimanche 27 Novembre 2016

Article 1 : Présentation

L'association APEL de l'école & collège Jeanne d'Arc organisent une tombola le Dimanche 27 Novembre 2016 lors du Marché de Noël organisé à l'école.

Article 2 : Vente des billets

Les billets d'une valeur de 2€ l'unité seront mis en vente par les élèves de l'école et du collège Jeanne d'Arc ou par les membres de l'APEL.

Il est demandé que les acheteurs & les vendeurs indiquent bien clairement leur nom & numéro de téléphone sur les souches des billets, afin de valider leur participation.

Article 3 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 2 euros le billet

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le Dimanche 27 Novembre 2016 pendant le marché de Noël de l'école. Les souches numérotées des billets achetés seront placées dans une urne. Pour chaque lot mis en jeu il sera tiré au sort une souche de billet numéroté. Les personnes ayant achetée un ticket de tombola ne sont pas habilitées à procéder au tirage au sort.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

Le tirage se fera au sort sans remise en jeu des billets.

La liste des gagnants sera disponible sur le site de l'APEL, organisatrice de cette tombola : <http://apeljda.fr/>

Un doublement de l'information par SMS pourra être réalisé si un numéro de téléphone portable a été renseigné sur la souche du billet gagnant.

Article 5 : Lots

Les lots suivants seront mis en jeu :

nb	Description
1	HOVERBOARD électrique
1	entrées au parc Asterix en Famille (2 adultes 2 enfants)
1	Boite de LEGO Star Wars
1	Boite de LEGO Minecraft
1	Boite de LEGO Friends
1	Boite de Playmobil
1	laboratoire botanique
1	jeu barbapapa

2	thorn ball clusters
5	Enceinte Bluetooth
10	peluche minions
3	Peluche Dragon Minecraft
21	peluche minecraft
2	peluche Pikachu
10	calendriers de l'avent
1	Appareil photo
1	Tablette numérique
1	Chaîne hifi
1	Tourtière Grill Plancha
1	bijou plume or monté sur chaîne or
1	bijou plume argent monté sur chaîne argent
1	bon sapin de Noël
2	Kit brushing
3	bracelets en nacre montés sur lien coton
3	Horloge
3	Théière
2	Puzzle 6000 pièces
6	Puzzle aléatoire (500 à 2000 pièces)
2	Boule pétanques
4	Canne à pêche
5	bouillottes
3	Set de bain
2	tabliers
12	jeux de tarot
113	TOTAL LOTS 2016

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

La liste des lots sera affichée sur le lieu du tirage au sort, ainsi que sur le site internet <http://www.apeljda.fr>

Article 6 : Retrait des lots

Le gagnant devra présenter son ticket gagnant pour obtenir son lot.

Les gagnants présents lors du tirage au sort pourront retirer leur lot immédiatement.

Pour les gagnants absents lors du tirage au sort, un membre de l'association des Parents d'élèves tiendra une permanence à l'école le vendredi 2 et le vendredi 9 décembre de 17h à 18h.

Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant jusqu'au 16 décembre 2016. Au-delà de cette date, et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchués de leur droit. Les lots seront alors la propriété de l'association APEL.

Article 7 : Limitation de responsabilité

L'association APEL, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 8 : Utilisation des bénéfices

Les bénéfices récoltés suite à cette Tombola, seront réutilisés pour financier les activités créatrices, ludiques, sorties culturelles & pédagogiques pour les élèves de l'école & Collège Jeanne d'Arc de Saint-Maur-les Fossés.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet de l'APEL : <http://apeljda.fr/>

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'association.

Le présent règlement est régi par la loi française